



REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 – Organisation

La course à pied des Foulées de la Rue se déroule sur un parcours de 10 km dans le centre ville de Beauvais le samedi 4 juin 2022

Le départ de l'épreuve est donné du Pont de Paris et l'arrivée s'effectue sur la place Jeanne Hachette. Les coureurs devront respecter le parcours proposé par l'organisation et se conformer aux directives des signaleurs et de la police municipale présents tout le long du parcours. Des motos ouvriront et fermeront le parcours.

Dans un souci de respect de l'environnement chaque coureur s'engage à ne rien laisser, ni jeter sur le parcours ainsi que sur les abords de celui-ci (parking, village, rues, etc...) et à utiliser les poubelles mises à disposition.

La participation à la course implique l'acceptation du règlement par chaque coureur.

Article 2 – Tarif et Inscription

L'inscription s'élève à 12€

La course est ouverte aux athlètes licenciés ou non licenciés, hommes et femmes de la catégorie cadet à vétéran.

- Chaque coureur doit disposer d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an le jour de la course ou posséder une licence FFA ou UFOLEP (avec mention running) en cours de validité attestant son aptitude à la pratique de la course à pied.
- L'âge minimum des participants est de 16 ans. Les mineurs doivent également fournir une autorisation parentale.
- Toute inscription à l'épreuve est définitive, ferme et nominative, aucun transfert de dossard d'un concurrent ne sera accepté et entraînera sa disqualification.
- En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué même pour raison médicale.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation par le participant.
- Les inscriptions et les paiements sécurisés se font en ligne via le site : à définir dans la limite du nombre de dossards disponibles : 1200

La date limite d'inscription en ligne est fixée au jeudi 2 juin 2022 23H59

•

Les inscriptions sont possibles aussi aux magasins

- - Les Foulées rue Théodore Monod à Beauvais (avant le 2 juin)
- INTERSPORT de Beauvais.(avant le 2 juin 2022)
- Les chèques devront être libellés à l'ordre des Foulées de la Rue

Article 3 - Retrait des dossards

Chaque participant recevra un Tee Shirt lors de la remise de son dossard.

- Les dossards sont à retirer à l'Hôtel de Ville de Beauvais,
 - vendredi 3 juin 2022 de 17h à 19h
 - samedi 4 juin 2022 de 16h à 19h
 - .
- Pour retirer son dossard chaque participant doit obligatoirement présenter sa confirmation d'inscription (?) , sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur (format papier uniquement, aucun document numérisé ne sera accepté).
- Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription (?en fonction du site d'inscription) de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs (imprimé disponible dans la rubrique FAQ du site internet).
- Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec transpondeur chronométrique intégré,
- le port du dossard sur la poitrine est obligatoire pour l'obtention de son temps.

Article 4 – Départ

Le départ de la course est prévu le samedi 4 juin 2022 à 20h00

Article 5 - Responsabilité

- Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Foulées de la Rue de Beauvais . En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.
- Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance lié à leur licence. Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non-licenciés à une fédération.

- Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 6 – Récompenses

Un classement général ainsi qu'un classement pour chaque catégorie sera réalisé

Seront récompensés :

- les 3 premières femmes et les 3 premiers Hommes
- 1^{er} Beauvaisienne et 1^{er} Beauvaisien
- 1^{ere} femme et 1^{er} homme de chaque catégorie (de cadet à master)
- l'équipe du plus grand nombre

Les résultats seront communiqués sur le site, www.lesfouléesdelaruebeauvais.fr

Article 7 - Sécurité

La sécurité est assurée par les signaleurs bénévoles. Le service médical est assuré par La Croix Rouge, accompagné d'un médecin.

La Croix Rouge et le médecin peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner les soins médicaux nécessaires et de le faire hospitaliser en cas d'accident ou urgence.

Pour des raisons de sécurité courir avec un animal n'est pas autorisé. De même que les accompagnateurs à vélos, rollers ,trottinettes ou autres moyens de déplacement sont formellement interdit sur le parcours.

Il est également interdit de courir avec un appareil diffusant de la musique.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve.

Article 8 - Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ou leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.

Article 9 – Annulation

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Si l'épreuve devait être annulée par l'organisation pour cas de force majeure, pour cas lie à la pandémie de Covid-19 (et les éventuelles restrictions qui accompagnent celle-ci) ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire («fait du Prince»), le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lockdown, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue.
- L'organisation se réserve également le droit de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.
- L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ.

Article 10 – Contrôle et modification

Les organisateurs de la course se réservent le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course. Les organisateurs se réservent aussi le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous les cas non prévus seront tranchés par les responsables de l'organisation de la course.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas, un concurrent ou un suiveur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisation. Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement .

Tout participant reconnaît avoir eu connaissance de ce règlement, lors de son inscription.

L'équipe organisatrice de la course